






Informations de base	
2006/0078(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Protection de l'euro contre le faux monnayage: prorogation du programme Pericles jusqu'au 31 décembre 2013 Modification Décision 2001/923/EC 2001/0105(CNS) Abrogation 2011/0449(COD) Modification 2006/0079(CNS)	
Subject 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro 7.30.30.10 Lutte contre la contrefaçon	



Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		DÍAZ DE MERA GARCÍA CONSUEGRA Agustín (PPE-DE)	20/06/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche		2763	2006-11-20	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Justice et consommateurs		FRATTINI Franco	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

23/05/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0243 	Résumé
15/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2006	Vote en commission		Résumé
14/09/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0276/2006	
26/09/2006	Débat en plénière		
27/09/2006	Décision du Parlement	T6-0371/2006	Résumé
27/09/2006	Résultat du vote au parlement		
20/11/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		
28/11/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0078(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2001/923/EC 2001/0105(CNS) Abrogation 2011/0449(COD) Modification 2006/0079(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 123-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/37335

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE376.393	07/07/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0276/2006	14/09/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0371/2006	27/09/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2006)0243	23/05/2006	Résumé
Document de suivi		COM(2013)0588	14/08/2013	Résumé

Document de suivi	 SWD(2013)0304	14/08/2013	
Document de suivi	 COM(2014)0550	05/09/2014	Résumé
Autres Institutions et organes			
Institution/organe	Type de document	Référence	Résumé
ECB	Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport	CON/2006/0035 JO C 163 14.07.2006, p. 0007-0009	05/07/2006 Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2006/0849 JO L 330 28.11.2006, p. 0028-0029	Résumé

Protection de l'euro contre le faux monnayage: prorogation du programme Pericles jusqu'au 31 décembre 2013

2006/0078(CNS) - 20/11/2006 - Acte final

OBJECTIF : proroger le programme PERICLES sur les échanges et la formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage jusqu'au 31.12.2013.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/849/CE du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2001/923/CE établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage (programme PERICLES).

CONTENU : Le programme PERICLES, programme communautaire en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage, a été établi par la décision du Conseil 2001/923/CE (voir **CNS/2001/0105**) et vise à appuyer et à compléter les actions engagées par les États membres en matière de protection de l'euro contre le faux monnayage.

Sur la base d'un rapport d'évaluation sur PERICLES, le Conseil a décidé de prorogé jusqu'au **31 décembre 2013** le programme sous sa forme actuelle.

Le montant annuel de ce programme sera maintenu à 1 Mio EUR par an pendant toute la durée des perspectives financières (2007-2013).

À noter que compte tenu de la période de prorogation, la décision modifie également les échéances pour la présentation des rapports de mise en œuvre prévus par la décision initiale.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 28 novembre 2006. Elle est applicable au 1^{er} janvier 2007.

Protection de l'euro contre le faux monnayage: prorogation du programme Pericles jusqu'au 31 décembre 2013

Avis de la Banque centrale européenne : le 12 juin 2006, la Banque centrale européenne (BCE) a reçu des demandes de consultation de la part du Conseil portant sur deux mesures : une proposition de décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2001/923/CE établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme «PERICLES») et une proposition de décision du Conseil étendant aux États membres non participants, la proposition de prorogation de la décision 2001/923/CE (voir **CNS /2006/0079**).

Observations générales : globalement, la BCE se félicite du programme PERICLES, qui contribue utilement aux activités déployées par la BCE, EUROPOL et les autorités nationales, dans la lutte contre le faux monnayage de l'euro.

Remarques particulières : la BCE a deux remarques particulières à formuler sur la législation proposée en ce qui concerne le champ d'application temporel et matériel du programme PERICLES.

Durée de la prorogation proposée : il est important que la législation communautaire veille à ce que la prorogation du programme PERICLES soit liée de manière adéquate au calendrier:

- de l'introduction de l'euro dans les nouveaux États membres,
- de l'émission de la 2^{ème} série de billets en euros.

La BCE confirme qu'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2013 permettrait de satisfaire à cette exigence de lien adéquat.

Association de la BCE et d'EUROPOL aux décisions de financement de PERICLES : afin d'éviter des chevauchements, d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions entreprises dans le cadre du programme PERICLES et de tirer parti de l'expertise de la BCE dans ce domaine, il serait avantageux que la Commission, la BCE et EUROPOL examinent conjointement les initiatives devant être financées dans le cadre du programme PERICLES, et que la décision de sélection soit prise après consultation de la BCE et d'EUROPOL en tenant dûment compte de leurs avis, au sein du groupe de pilotage qu'ils ont établi en vue de développer une stratégie commune contre le faux monnayage de l'euro.

Protection de l'euro contre le faux monnayage: prorogation du programme Pericles jusqu'au 31 décembre 2013

2006/0078(CNS) - 23/05/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : proroger le programme PERICLES sur les échanges et la formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage jusqu'au 31.12.2013.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : Le programme PERICLES, programme communautaire en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage, a été établi par la décision du Conseil 2001/923/CE (voir **CNS/2001/0105**) et vise à appuyer et à compléter les actions engagées par les États membres en matière de protection de l'euro contre le faux monnayage.

Sur la base du rapport d'évaluation PERICLES (voir document de suivi de la fiche de procédure **CNS/2001/0105**), il est proposé que la décision du Conseil 2001/923/CE soit **prorogée jusqu'au 31 décembre 2013**.

Pour rappel, le programme PERICLES était prévu initialement pour couvrir la période allant du 1^{er} janvier 2002 à la fin 2005. Ce programme a récemment été prorogé jusqu'au 31 décembre 2006 (voir **CNS/2005/0029**).

Toutefois, avec l'adoption des perspectives financières 2007-2013, il est apparu plus opportun de proroger cette fois le programme pour 7 ans de plus, jusqu'à la fin 2013, avec un montant annuel inchangé de 1 mio EUR/an (soit 7 mios EUR au total).

À noter que compte tenu de la période de prorogation, il est également proposé de modifier les échéances pour la présentation des rapports de mise en œuvre prévus par la décision initiale.

La date d'entrée en vigueur visée à l'article 15 devrait être le 1^{er} janvier 2007.

Pour connaître les implications financières du présent dispositif, se reporter à la fiche financière.

Protection de l'euro contre le faux monnayage: prorogation du programme Pericles jusqu'au 31 décembre 2013

2006/0078(CNS) - 27/09/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Augustin **DÍAZ de MERA GARCÍA CONSUEGRA** (PPE-DE, ES), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission des libertés publiques et approuve telle quelle la proposition de la Commission sur la prorogation du programme PERICLES jusqu'en 2013.

Le budget octroyé à ce programme sera de 1 mio EUR par an jusqu'à la fin des perspectives financières.

Protection de l'euro contre le faux monnayage: prorogation du programme Pericles jusqu'au 31 décembre 2013

2006/0078(CNS) - 14/08/2013 - Document de suivi

La communication de la Commission concerne l'évaluation du programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme «Pericles»).

Ce programme a été établi par la décision 2001/923/CE du Conseil et étendu, par la décision 2001/924/CE du Conseil à tous les États membres de l'Union et y compris à ceux qui n'ont pas adopté l'euro comme monnaie unique. La durée du programme a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013. Le programme est doté d'un budget d'un million d'euros par an.

La communication accompagne le rapport final sur l'évaluation du programme «Pericles». L'exercice d'évaluation a analysé la pertinence, la valeur ajoutée européenne et globale ainsi que l'efficacité, l'efficacité et la durabilité du programme.

Conclusions : les constatations et les résultats généraux de l'évaluation sont **très positifs**. Certains domaines susceptibles d'être améliorés ont été recensés en ce qui concerne l'efficacité et l'efficacité, et il a été souligné que la durabilité des résultats obtenus dépendra fortement de la possibilité de poursuivre le programme au-delà de 2013.

Perspectives : la Commission a présenté une [proposition de règlement](#) du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020), ainsi qu'une [proposition de règlement](#) du Conseil étendant aux États membres non participants l'application du programme Pericles 2020. **Ces propositions devraient permettre, après leur adoption, de tenir compte dans une large mesure des suggestions concernant les améliorations possibles.** Par exemple, ces propositions comprennent une obligation de présenter un rapport annuel sur les résultats du programme et des procédures plus claires.

Par ailleurs, la Commission prendra en considération les résultats de cette évaluation dans le cadre de la mise en œuvre du programme «Pericles 2020» au titre de ses programmes de travail annuels.

Protection de l'euro contre le faux monnayage: prorogation du programme Pericles jusqu'au 31 décembre 2013

2006/0078(CNS) - 05/09/2014 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre et les résultats du programme programme «Pericles» pour la protection de l'euro contre le faux monnayage au cours de la période 2006-2013.

Mise en œuvre du programme et résultats : sur la base du montant de référence de 1 million EUR pour 2006 et de 6,9 millions EUR pour la période 2007-2013, les crédits annuels autorisés dans le cadre du programme Pericles s'élevaient à **1 million EUR par an**, sauf en 2010 (900.000 EUR).

Le rapport note que la mise en œuvre de Pericles a reflété **le grand intérêt porté par les États membres** à la protection de l'euro contre la contrefaçon. Ainsi, 95,7% du budget général ont été engagés. Pendant trois années consécutives (2009, 2010 et 2011), l'OLAF a dû engager à nouveau des crédits dégagés au cours de la même année afin de satisfaire aux demandes des États membres.

Pericles a financé **113 projets au cours de la période 2006-2013**. Parmi ceux-ci, 72 émanaient des autorités compétentes des États membres, tandis que 41 étaient des initiatives de la Commission/de l'OLAF. La plupart des actions mises en œuvre au cours de la période 2006-2013 étaient des séminaires, des formations/ateliers et des échanges de personnel.

Groupes cibles :

- **Les participants étaient originaires de 83 pays.** La majorité des stagiaires (51%) étaient des ressortissants d'États membres, une nette majorité des effectifs provenant de la zone euro. Les Européens représentaient 73% du nombre total de participants, tandis que 16% des stagiaires venaient d'Amérique latine (principalement de Colombie, du Pérou et d'Argentine). L'Afrique était majoritairement représentée par des nationalités nord-africaines, tandis que la participation des stagiaires asiatiques s'est principalement limitée aux représentants chinois.
- **En ce qui concerne le domaine d'activité professionnel des participants**, les membres des forces de police représentent 64% du total. Le rapport souligne la différence entre les autres catégories de participants (36%), avec un niveau élevé de participation des banques centrales (11%) et du personnel judiciaire (7%).

Des actions Pericles ont été menées **à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union**. L'Amérique latine (où la criminalité organisée colombienne et péruvienne représente une menace d'envergure pour l'euro) et des zones voisines telles que le sud-est de l'Europe (notamment la Turquie et les Balkans occidentaux), la région méditerranéenne et le nord-est de l'Europe ont bénéficié d'une attention particulière.

Améliorations structurelles et législatives. Les actions Pericles ainsi que leurs résultats :

- ont donné lieu à plusieurs améliorations structurelles et législatives dans les États membres et les pays tiers. **La Colombie, le Pérou et l'Argentine**, notamment, ont consenti un effort important pour créer des structures de lutte contre le faux monnayage similaires aux offices centraux nationaux de l'Union européenne ;
- ont aidé les **pays en voie d'adhésion** et les nouveaux arrivants dans leurs efforts de mise en œuvre de l'acquis de l'Union dans le domaine spécifique de la protection de l'euro ;
- ont été utilisées par la Commission dans le cadre de l'élaboration de la proposition de [directive relative à la protection pénale de l'euro](#) et des autres monnaies contre la contrefaçon.

Enfin, le [règlement \(UE\) n° 331/2014](#) du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) a été adopté le 11 mars 2014. La Commission doit fournir chaque année au Parlement européen et au Conseil des informations sur les résultats du programme.